

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 27/04/2026  
Date de retrait : 27/06/2026



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Séance du 14 Avril 2026  
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

**PRESENTS** : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC.

**POUVOIRS** : DAVID FERNANDEZ A DAVID THUILLIER, JEAN-CLAUDE CHIARINI A FRANCOISE WELLER, CHARLOTTE GALMICHE A MARIE SEDANO

**Délibération n°**

**N° D2026-64**

**Objet**

**PROLONGATION DES FONDS DE CONCOURS PREVU PAR LE CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT (CCPD)**

**Exposé des motifs :**

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a prolongé le dispositif de fonds de concours (Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement) conclu avec les communes du Pays d'Aix afin de contribuer à l'aménagement et à la réalisation d'équipements communaux. La commune a approuvé cette prolongation par délibération du 18 mars 2021.

La prolongation du dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, devait permettre aux communes d'achever des opérations engagées et d'engager des opérations programmées dont la mise en œuvre était retardée du fait de la crise sanitaire.

Sur le plan financier et comptable, une durée complémentaire de deux ans, courant à compter du 18 février 2023 soit jusqu'en février 2025, était prévue pour permettre l'exécution financière des engagements de cofinancements, sans qu'il soit possible durant cette seconde période d'engager de nouvelles opérations.

La Métropole a délibéré le 26 juin 2025 pour prolonger ce délai, les demandes de versement des fonds de concours pouvant intervenir jusqu'au 30 novembre 2025 et la commune avait approuvé cette prolongation par délibération du 23 septembre 2025.

Par une nouvelle délibération en date du 15 décembre 2025, la Métropole a supprimé le délai du 30 novembre 2025 en permettant aux communes de solliciter les fonds de concours pour les projets identifiés dans leur convention ou leur annexe qui ne sont pas terminés et ce jusqu'à leur achèvement.

Il est proposé d'approuver cette nouvelle disposition.

**Visas:**

**Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu la délibération n° FBPA 015-9624/21/CM du 18 février 2021 du conseil de la Métropole;

Vu la délibération n° 2021-21 du 18 mars 2021 du conseil municipal de Venelles.

Vu la délibération n° FBPA 081-18167/25/CM du 26 juin 2025 du conseil de la Métropole;

Vu la délibération n°2025-173 du 23 septembre 2025 de la commune de Venelles,

Vu la délibération n° FBPA 018-19085/25/CM du 15 décembre 2025 du conseil de la Métropole.

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la décision de la Métropole de permettre aux communes de solliciter le versement des fonds de concours au titre du CCPD pour les projets identifiés dans leur convention ou leur annexe conformément à la délibération n° FBPA 015-9624/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 qui ne sont pas terminés et ce jusqu'à leur achèvement.
- **DE PRECISER** que le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :
  - o Du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
  - o Du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire de la commune ou son représentant ;
  - o D'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier
  - o De l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Le Maire de Venelles,**

**Arnaud MERCIER**

Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
------------------------------------	--

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20260414-D2026\_64-DE  
Date de réception préfecture : 27/04/2026